



9

# ensemble ici

Décembre | 16 | cise@renens.ch  
Journal de la Commission  
Intégration Suisses Etrangers  
de la ville de Renens

## Etranger: qui es-tu?

C'est en effet la question que nous sommes en droit de nous poser, tant ce terme s'entend fréquemment aujourd'hui. Depuis toujours, la Suisse est une terre d'accueil, comme le veut la tradition humanitaire helvétique. Bien que les populations se soient toujours déplacées dans d'autres régions du globe, des mouvements migratoires d'une telle ampleur ne s'étaient encore jamais produits auparavant<sup>1</sup>. Les situations de guerre et de violence, les catastrophes naturelles et d'autres raisons ont pour conséquence de nombreux déplacements de population. Ces personnes arrivent en Suisse et ailleurs avec différents statuts: réfugié, requérant d'asile, etc.

Des membres de la CISE ont rencontré plusieurs d'entre elles et ont souhaité apporter leur contribution à cette thématique en explorant quelques définitions: «si les mots ont un sens, celui qui les prononce en a la responsabilité.»

Nous savons qu'un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité du pays où elle réside. C'est aussi le terme générique utilisé généralement par les autorités d'un pays pour qualifier toutes les personnes vivant dans celui-ci sans

en avoir la nationalité. Plus couramment, on pense à un individu venu en Suisse pour y travailler.

C'est avant tout celui (ou celle) qui a quitté son pays d'origine (on dit de lui qu'il a émigré) pour s'installer dans un autre pays, où il a alors immigré. Différentes raisons peuvent motiver un individu à immigrer: la religion, la politique, les conflits, la famine, etc. Le libre choix aussi!

Les deux notions d'immigré et d'étranger sont connexes, mais pas forcément équivalentes. En effet, on peut être **étranger** sans jamais avoir immigré: c'est le cas des personnes nées ici (les «secundos» par exemple), qui vivent ici et qui n'ont pas la nationalité suisse. On peut être **immigré** mais pas étranger: c'est le cas des personnes qui sont nées étrangères, qui se sont installées ici et ont acquis la nationalité suisse.

Très significatif et parfois employé du point de vue du pays d'accueil et les «émigrés» du point de vue de celui d'origine. Est donc considérée comme migrante toute personne vivant en dehors de son pays d'origine ou de naissance. →



Contrôle des passeports par un garde-frontière, mars 1989, Archives Sociales Suisses

<sup>1</sup> « Motifs de migration » Document Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

## La CISE donne la parole à un couple résidant à Renens depuis les années 1960. Juan et Purificacion Guzman nous ont livré leur parcours migratoire.

Juan est arrivé à Zoug en 1965, en provenance du village d'Aldeire dans la province de Grenade, en Espagne.

«Mon permis de travail, établi par une convention Suisse-Espagne obtenu à la mairie de Grenade, me permettait de travailler dans l'agriculture, chez un paysan. J'y suis resté 4 mois. J'ai accepté de quitter ma région, car j'étais ouvrier agricole et la mécanisation avait déjà grandement réduit la demande en main d'œuvre; alors qu'avant, tout se faisait à la main.

A l'époque, j'avais aussi postulé pour travailler en Allemagne dans les mines, mais finalement ce contrat a été annulé. Comme j'étais fiancé, je voulais trouver du travail avec l'espoir de pouvoir un jour acheter un appartement. Mon cousin à Lausanne m'a trouvé une chambre et un travail avec un nouveau permis dans une fonderie à Malley. Après deux ans, j'ai changé d'emploi et suis allé dans une usine.

Fin 1967, je suis retourné en Espagne pour épouser ma fiancée Purificacion et nous sommes revenus à Malley dans ma chambre. Tout comme en 1965, le passage à la douane de Genève s'est fait avec un contrôle de santé!.

Quant à Purificacion, la police lui a fait comprendre dès son arrivée que les étrangers étaient là pour travailler. «Alors, j'ai trouvé un emploi à plein temps dans un atelier de couture. Après quelques mois, avec la signature du patron de mon mari, nous avons pu déménager dans un 2,5 pièces à Renens. J'ai ensuite trouvé du travail à Crissier, dans une entreprise qui confectionnait des culottes en plastique pour les bébés.»



Travailleuses d'une fabrique de chocolat emballant des pralinés, Archives Sociales Suisses

En octobre 1968, Madame est enceinte et le couple cherche un emploi permettant à chacun de s'occuper en alternance de leur enfant. Comme l'entreprise IRIL à Renens pratiquait le travail en équipes de roulement, le couple a été engagé et a ainsi pu se relayer pour la garde de leur fils. Plus tard, une petite Cristina a rejoint la famille qui a pu déménager en 1979 dans un 3 pièces à Florissant, puis plus tard dans un 4 pièces. Purificacion a travaillé pendant 20 ans à IRIL, puis dès 1989 au Garage Apollo jusqu'à sa retraite. Quant à Juan, il a été employé chez Bobst dès 1987 et jusqu'à sa retraite. ●



Travailleuses et travailleurs à leur arrivée en gare de Brigue, 1956, Archives Sociales Suisses

→ Que dire du terme «sans-papiers», abondamment employé aujourd'hui ? La personne **sans-papiers** est de nationalité étrangère et n'a pas de statut légal: soit parce qu'elle n'a pas requis d'autorisation de séjour ou ne l'a pas obtenue, soit parce qu'elle l'a perdue, à la suite, par exemple, d'une non-reconnaissance de ses motifs d'asile, d'un divorce, etc.

Une personne sans-papiers n'est donc pas forcément entrée clandestinement dans un territoire ou un pays: elle peut avoir été autorisée à y entrer, mais pas à y rester.

Définissons à présent le terme de **clandestin**. Le clandestin est une personne qui enfreint les règles relatives au droit de séjourner dans un pays et qui se soustrait à la surveillance des autorités: il est inconnu de celles-ci. Les personnes sans-papiers ne sont pas forcément clandestines, dans la mesure où leur situation est connue de l'administration du pays de résidence.

Un **réfugié** désigne une personne qui, dans son pays, est persécutée ou craint à juste titre de l'être en raison, notamment, de sa religion, de ses idées politiques, de son appartenance à un groupe ethnique ou social. Il peut demander la protection à un pays tiers conformément à la Convention de Genève de

1951 qui régit le statut de réfugié.

Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.

Si le réfugié dépose une demande de protection, il devient **demandeur d'asile (permis N)**. L'examen de sa demande conduit soit à l'octroi du statut de réfugié et généralement à l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'une admission provisoire (permis F), soit à un refus (on parle alors de demande déboutée). Lorsque la demande est déboutée, le requérant d'asile, s'il demeure dans le pays, devient une personne «sans papiers», n'ayant officiellement pas obtenu le droit de vivre dans le pays.

Pour terminer, on oublie trop souvent que derrière tous ces mots se cachent des femmes, des hommes et des enfants bien réels, avec un vécu, une histoire, des valeurs. Comme vous et nous, ils ont leurs problèmes et leurs joies. Comme vous et nous, ils ont simplement envie de vivre, de construire un projet d'avenir... Avec leur volonté, notre sens de l'accueil et l'aide à l'intégration, ils deviendront les citoyennes et les citoyens de demain.

<sup>2</sup> Art. 3 Lasi

<sup>3</sup> Les deux initiatives Schwarzenbach, en 1970 et 1974, visaient à limiter le nombre d'étrangers, respectivement à 10% et à 12% de la population suisse. Ces deux initiatives ont été refusées, mais ont eu un effet traumatisant sur la population immigrée arrivée durant les années 1960. Il est intéressant de rappeler que l'initiative de 1970 a été rejetée à 54% avec une participation de 75% et que celle de 1974 a été écartée à 65% avec un taux de participation de 70%.

Rappelons qu'à l'époque du couple Guzman, le climat était conditionné par les deux initiatives Schwarzenbach (en 1970 et 1974)<sup>3</sup>, visant à limiter le nombre d'étrangers, et il n'était pas encore question d'intégration.

«Nous étions là pour faire le plus d'heures possible, nous étions là pour travailler. Le plus difficile était la langue, par exemple pour pouvoir se faire bien comprendre chez le médecin. A IRIL, comme il y avait beaucoup de main-d'œuvre italienne et espagnole, même nos chefs d'atelier nous parlaient en italien; ceci ne facilitait pas l'apprentissage du français... Nous avons un seul regret, nous aurions

dû prendre des cours de français pour pouvoir mieux parler et nous défendre. Les cours n'existaient pas ou alors étaient trop chers... Maintenant, c'est bien, ces cours de français qui sont proposés aux nouveaux arrivants!».

Les années ont passé... Les enfants des Guzman, naturalisés à leur majorité, ont construit leur vie professionnelle et familiale. Sous leur impulsion, Juan et Purification sont citoyens suisses depuis le 13 février 2009, après être passés par la Permanence Info-Natu de Renens, mise en place par la Ville de Renens et animée, notamment, par des membres de la CISE. ●

### La situation des personnes sans-papiers est un enjeu politique important. Leur nombre peut être estimé à environ 200'000 pour la Suisse. La CISE a rencontré l'un d'entre eux.

Pierre\* est arrivé en Suisse, à Bâle, en 1998, avec ses parents, ses frères et sœurs. Ils ont déposé une demande d'asile car le Kosovo était en guerre.

«J'avais seize ans à cette époque. Quand la guerre s'est terminée, nous avons reçu un refus et mes parents, ainsi que mes frères et sœurs, plus jeunes que moi, sont repartis au Kosovo. Je ne voulais pas y retourner, car je n'y avais aucun avenir et je voulais aider ma famille en gagnant un peu d'argent. Alors je suis allé vivre chez ma tante à Aarau pendant un an. J'avais aussi un oncle dans le canton de Vaud qui m'a trouvé un travail dans un restaurant où j'ai travaillé pendant neuf ans. Je n'avais pas de contrat ni de fiche de salaire, et un salaire au bon vouloir du patron...

En 2010, je me suis marié avec une jeune femme kosovare qui avait un permis C. J'ai obtenu le permis B. Malheureusement, fin 2013, j'ai dû divorcer car elle avait rencontré un autre homme... et on m'a retiré mon permis.

Le service cantonal de la population m'a notifié en 2014 que je devais partir. J'ai fait recours. Après une année, mon recours a été refusé... Suite à cela, une pétition a été déposée en ma faveur au Grand Conseil afin que je puisse rester. Un deuxième recours est actuellement à l'étude. Entretemps, j'ai été renvoyé par mon patron alors qu'il me doit de l'argent...

Je ne veux pas retourner au Kosovo, car j'aurais le sentiment d'avoir perdu ma vie...Et j'ai passé bientôt plus d'années en Suisse que dans mon pays d'origine». ●

\*prénom d'emprunt

• Vous avez des idées, des questions ou des demandes?  
• Vous souhaitez en savoir plus?  
• Vous souhaitez rencontrer quelqu'un de la CISE?  
CISE Rue de Lausanne 25  
1020 Renens  
cise@renens.ch

Comité de rédaction:

Marie-Ange Escasain  
Conchita Neet-Sarqueda  
Deo Negamiyimana

Secteur intégration

(Joëlle Tharin et Sindi Vasileva)



**CISE** COMMISSION INTÉGRATION  
SUISSSES ÉTRANGERS  
RENENS